

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
en date du lundi 15 janvier 2018**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 15 janvier à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Régis LUCAS, Maire.

Convocation : 10 janvier 2018

Date d'affichage : 17 janvier 2018

Présents : R. LUCAS – M. DESPRES - M. CORBIN – C. BOUL – K. ROMET – J.F PIQUET – G. EMERY – O. BARREAULT – M. LAMACHERE

Absents : F. NORAS – F. BELLAT

Secrétaire de séance : K. ROMET

CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Justine TAVARES ne sera pas renouvelé par le SIVOS Vallon-Maigné en raison des nouvelles directives de l'Etat.

Il propose donc au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation et de recruter Justine TAVARES en CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi) à raison de 24 heures hebdomadaires annualisées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 24 janvier 2018 pour 24 heures hebdomadaires annualisées et de recruter Madame Justine TAVARES en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager les dépenses suivantes avant le vote du budget primitif :

Budget principal Commune

Compte 165 : Remboursement caution Manon CHEVALIER : 400,00 €

Compte 2183-91 : Achat matériel informatique pour la mairie : Ets CONTY : 2414,40 € TTC

Le Conseil Municipal décide de mandater les dépenses citées ci-dessus en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Le dossier concernant la médaille du travail de Mme Evelyne FROGER est transmis aux services de la préfecture.

Une date réunion de la commission de finances sera fixée pour étudier le projet de budget.

La séance est levée à 21h45.

R. LUCAS

M. DESPRES

M. LAMACHERE

K. ROMET

C. BOUL

J.F PIQUET

M. CORBIN

G. EMERY

O. BARREAU